

Les recettes arriveront à	6993 40
Et les dépenses à	10000 80
Ce qui produira un excédent de dépenses de	3407 10
Quel, ajoutant pour dépenses imprévues la somme de	12 90
Il résultera en définitive un déficit de	3420 00

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer jusqu'à concurrence de la somme de Trois mille quatre cent vingt francs.

Savoir:

1° Pour salaire du garde Champêtre conformément à l'article 16 de la loi de finance Du 29 juillet 1867 six centimes 33 $\frac{1}{2}$ /1000 de centimes additionnels au principal des quatre Contributions directes (9471 72) représentant la somme de	600 00
2° Pour pourvoir l'insuffisance de revenus affectés aux autres dépenses ordinaires de l'exercice 1903 vingt neuf centimes 42 $\frac{1}{2}$ /1000 de centimes au même principal représentant la somme de	2820
<u>Somme égale</u>	<u>3420 00</u>

Fait et délibéré à Neuchâtel le 17 Juin 1902.

Droit.

Le Conseil:

Vu les propositions pour le budget de l'exercice 1903, arrêtées par le Conseil Municipal;

Vote de  
3 Centimes pour  
les chem. vic<sup>x</sup> ord<sup>res</sup>

Considérant que toutes les ressources sur lesquelles la Commune peut compter sont comprises au chapitre des recettes, que toutes les dépenses ordinaires pour lesquelles il est demandé des crédits sont reconnues nécessaires;

Que le Conseil Municipal a classé en catégories les Chemins vicinaux ordinaires de manière à en activer l'achèvement avec le concours du département et de l'Etat;

Que la part de dépenses qui incombera à la Commune ne peut être prélevée sur les ressources ordinaires;

L'Assemblée demande que la Commune soit autorisée à s'imposer extraordinairement trois centimes

au principal des quatre contributions directes Conformément à l'article 141 de la loi du 3 avril 1884.  
Fait et délibéré à Beaugregard le 1<sup>er</sup> Juin, 1902.

Duodet.

Exercice 1902  
Encaissement  
d'un revenu communal  
de 215 francs  
provenant de la vente  
des herbes des cimetières  
et des fleurs de tilleuls

Le Maire présente au Conseil un état dressé conformé-  
ment à l'article 134 de la loi du 3 avril 1884 pour le  
recouvrement d'un revenu communal s'élevant à la somme  
de deux cent quinze francs (Herbes, fleurs 170 fr) provenant  
de la vente des herbes des cimetières et des fleurs de tilleuls.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à  
une expédition de la présente délibération, pour servir de  
titre de recouvrement de la somme sus désignée.

Fait à Beaugregard le 1<sup>er</sup> Juin, 1902.

*aff. de la*  
*le 9/6/02*  
H. Grenier Belle.

Moreau Joseph Moreau

J. M. Malley

J. Motras Desplaces J. Dreyfus

Le 1<sup>er</sup> au mil neuf cent - deux, le premier Juin, le Conseil  
Municipal de la Commune de Beaugregard, réuni au  
lieu ordinaire de ses séances en session ordinaire sous  
la présidence de M. Belle Adolphe Maire.

Présents M. M. Grenier - Belle - Moreau -

Moreau - Malley - Motras - Dreyfus - Dreyfus.

Absents M. M. Barret, adjt - Motet Marius.

Les membres présents à la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement.

M. le Maire a déposé sur le Bureau les  
plans et devis dressés le vingt-huit mars 1902 par M.  
J. Ferrot architecte à Valence, pour la restauration et  
l'agrandissement de l'église de Meryman.

Il invite l'Assemblée à prendre connaissance de  
ces pièces à les approuver, s'il y a lieu et à voter les  
fonds nécessaires pour subvenir à la dépense.

Le Conseil Municipal,

Considérant que la restauration et l'agrandissement  
proposés sont indispensables et urgents, attendu que

Projet  
de restauration  
et d'agrandissement  
de l'église paroissiale  
de Meryman.  
approbation de pièces  
du projet;  
vote d'emprunt et  
demande d'un secours  
à l'Etat.

l'état de vétusté et de délabrement où se trouve la nef de cette église inspire des craintes sérieuses pour sa solidité; qu'une réparation coûterait presque autant qu'une réfection, partielle. (~~coûterait~~ ~~presque autant qu'une réfection~~) sans procurer l'agrandissement demandé par la nécessité du culte principalement les jours de fêtes.

Vu le budget de la Commune pour l'exercice courant. Considérant que la Commune est grevée de dettes anciennes provenant de divers emprunts qui ne lui permettent pas de prendre à sa charge toute la dépense de ces travaux s'élevant à 28.745<sup>fr.</sup> 50 centimes et qu'elle ne peut concourir que pour un tiers environ du montant du devis et votant un emprunt de 10610<sup>fr.</sup> 50 centimes.

Que les souscriptions particulières en argent recueillies dans la section de Meymans, s'élèvent à la somme de 10.135 francs suivant la liste arrêtée le 30 Mars 1902.

Considérant que l'ensemble des ressources d'une réalisation prochaine et assurée, formera une somme totale de 20.745<sup>fr.</sup> 50 inférieure de 8000<sup>fr.</sup> au montant de la dépense évaluée d'après le devis à 28.745<sup>fr.</sup> 50 et qu'il est dès lors indispensable pour combler le déficit, de solliciter un secours de 8000 francs sur les fonds de l'Etat.

Approuve et conséquence dans toutes leurs dispositions les plans et devis dressés par M. J. Ferrot architecte pour la restauration et l'agrandissement de l'église paroissiale de Meymans.

Décide que les travaux, seront l'objet d'une adjudication publique au rabais sur soumissions cachetées. Votant en principe un emprunt de 10610<sup>fr.</sup> 50 pour subvenir, avec le secours de l'Etat, à assurer l'exécution des travaux projetés.

Fait et délibéré à Mearnsard, le 10 Juin 1902. par les Conseillers municipaux soussignés.

Le Président

*Al. Guerin*

Le secrétaire

*Boyer*

*J. Ch. Mallon*

*E. Dreyfus*

*J. P. Michel*

*Al. Guerin  
le 10 Juin*

Session extraordinaire  
du 22 Juin à 8 heures du matin

Convocation

Le 22 Juin 1902 Convocation du Conseil municipal de Beauregard  
adressée individuellement à chaque conseiller et affichée à la porte de la  
Mairie, pour le vingt deux Juin, à huit heures du matin, à l'effet  
de délibérer, session extraordinaire sur la réduction du vote  
d'un emprunt ensuite de l'adjudication des travaux du chemin  
vicinal ord<sup>n</sup> N° 4.

Le Maire  
Belle

Construction  
du Chem. Vic. ord<sup>n</sup> N° 4.

Le 22 Juin à neuf heures du matin dans la salle de la Mairie  
lieu ordinaire de ses séances le Conseil Municipal de la

Vote de  
1<sup>er</sup> Emprunt de 2000 frs  
à la Caisse nationale des  
retrouvés pour la vieillesse

Commune de Beauregard, s'est réuni légalement en  
session extraordinaire en vertu de l'article 47 de la loi du  
avril 1884 sous la présidence de M. Belle Adolphe  
en sa qualité de Maire.

2<sup>e</sup> Imposition extraordinaire  
de 128 fr annes pour remblai  
capital et intérêts compris.

Présents M. M. : Barret Hippolyte adjoint  
Grenier Marcippe - Maitten Charles -  
Moutras Jean Pierre - Dreveton Auguste -  
Absents M. M. : Belle Casimir - Morel Marin - Moreau Josué  
Duc Fabien - Mottet Marois

Les membres présents formant la majorité des membres  
en exercice et pouvant délibérer valablement en  
exécution de l'article 40 de la loi précitée.

Le Maire président, ayant ouvert la séance  
et fait l'appel nominal, il a été procédé à l'élection  
d'un Secrétaire en conformité de l'article 3 de la loi.

M. Dreveton ayant obtenu la majorité des suffrages  
a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a accepté.

Ces formalités remplies le président expose à  
l'Assemblée que l'adjudication à laquelle a donné  
lieu le projet de construction du chemin vicinal ordinaire  
N° 4 a eu pour effet de réduire la part contribu-  
tive qui doit incomber à la Commune de Beauregard  
dans l'exécution de ce travail;

Il conviendrait par suite de ramener à 2000 fr  
le montant de l'emprunt à voter.

L'Assemblée, ouï M. le Maire dans ses observations  
et propositions;

Considérant que les travaux du projet de  
construction du chemin vicinal ordinaire N° 4 entre

le Chemin vicinal ordinaire N° 2 de la partie ouverte près le  
Céfal de Rampon sur une longueur de 3003 mètres, adjugés  
le 3 mai dernier, sont à la veille d'être entrepris, il est  
nécessaire que la part de la Commune puisse être réalisée  
au plus tôt afin de permettre le paiement régulier des  
Dépenses faites.

1° Vote un emprunt de Deux mille deux cents francs remboursable  
soixante ans à partir de 1903 pour servir au paiement  
des travaux de construction du Chemin vicinal N° 2 sub  
mentionnés en 1902.

2° Une imposition extraordinaire de un centime 278/1000  
de centimes additionnels au principal des quatre contributions  
Directes, recouvrables pendant trente années à partir de 1903 et  
représentant en totalité une somme de 121,70 pour  
assurer le remboursement de cet emprunt capital et  
intérêts compris.

off. de la commune  
25/6.02

Fait et délibéré, à Beuregard, les jour, mois et que  
dessus par les membres du Conseil municipal soussignés.

Les Conseillers municipaux.

M. Barret → M. Grenier  
J. Ch. Mottet → J. B. Mottet

Le Président  
L. B. Mottet

J. B. Duc  
J. B. Duc

Session extraordinaire du 13 juillet 1902 à 8 heures du matin

Convocation,

Du neuf juillet 1902 Convocation du Conseil municipal adressée individuellement à chaque  
Conseiller et affichée à la porte de la Mairie pour le treize juillet à huit heures du matin  
à l'effet d'émettre ses vœux sur l'emprunt relatif au projet de classement comme chemin  
vicinal ordinaire du Chemin tendant de Beuregard à Jaillans par les Verneux.  
L. B. Mottet

Enquête  
Projet  
de classement du  
Chemin vicinal  
de  
Beuregard  
à  
Jaillans  
par le hameau des Verneux.

Le dix-neuf cent deux et le treize du mois  
de juillet à neuf heures du matin, le Conseil  
municipal de la Commune de Beuregard, s'est réuni  
au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de  
M. Belle Odolphe en sa qualité de Maire.  
Présents M. M. Barret adj. - Grenier -  
Mottet - Mottet - Duc - Drevetton - Mallen  
absents M. M. Belle Larmin - Moréon Josué - Mottet - Marin

Longueur 863 mètres  
dépendance 3800 francs.

Les membres présents formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement  
M. le Maire président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal il a été procédé à l'élection d'un secrétaire et conformément de l'article 3 de la loi du 5 avril 1884.

M. Dreveton, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il accepte.

### Le Conseil:

Vu sa délibération du 4 Août 1901 demandant le Classement du Chemin de Beauregard à Jaillans par les Vernets;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 Juin 1902 prescrivant une enquête générale;

Vu toutes les pièces du dossier;

Considérant qu'aucune observation n'a été formulée au cours de l'enquête, à laquelle vient d'être soumis ce projet de classement;

Considérant que ce chemin intéresse tout particulièrement la section de Jaillans et que les Conseillers municipaux de cette section par leur absence de cette réunion paraissent ainsi vouloir renoncer à la demande qu'ils avaient eux-mêmes formulée;

Considérant que dans ces conditions il n'y a plus aucune suite à donner à ce projet de classement;

Ennel avis qu'il n'y a pas lieu de prononcer le Classement comme chemin vicinal <sup>à dire le chemin</sup> de Beauregard à Jaillans par le hameau des Vernets.

Fait et délibéré à Beauregard le 13 juillet 1902

Les Conseillers municipaux.

Le Président,

M. Grenier

M. Mully

*[Signature]*

Le Secrétaire,

M. Dreveton

Le Maire Certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le Compte rendu de la séance du 13 juillet 1902

*[Signature]*

affiché pour enregistrement  
le 16/7/02

# Réunion extraordinaire du 27 juillet 1902.

Du 24 juillet 1902. Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller et sous affiché au lieu ordinaire pour la réunion du 27 juillet à cinq heures du soir.

Le Maire  
M. Barret

Chem. vic. ord. n° 6  
Approbation  
du règlement  
des indemnités dues  
sur terrains à incorporer  
au dit chemin  
longueur 607 mètres.

Le 27 juillet, à cinq heures du soir, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Pelle Adolphe maire.  
Présents M. M. : Barret adj. - Mallen - Mollet - Duc - Dreveton -

M. Dreveton, Brames, est élu secrétaire.

M. le Maire présente l'état des règlements consentis par les propriétaires riverains pour la cession des terrains nécessaires à la construction du chemin vicinal ordinaire n° 6, de Bois-Vert à St-Maurand, dans la partie située entre le chemin vicinal ord. n° 3 et la propriété Lardant, suivant projet dressé par les agents voyers.

Le Conseil,

Vu l'état parcellaire des terrains à occuper, ainsi que le montant des indemnités arrêtées entre M. le Maire et les propriétaires riverains;

Considérant que la fixation des indemnités est bien établie;

Accepte avec reconnaissance les cessions gratuites constatées au dit état, s'élevant à deux mille cent soixante deux francs cinquante cinq centimes;

Approuve le règlement des indemnités proposé par M. le Maire;

Demande l'autorisation d'acquiescer les dits terrains au prix de quarante cinq francs soixante et dix centimes et arrête que ledit somme sera imputée sur les ressources spéciales applicables au service des chemins vicinaux. - Dit qu'il appartient de remplir les formalités de transcription, des actes et de purger d'hypothèques ce qui concerne les indemnités inférieures à 300 francs.

Fait et délibéré à Beauregard le 27 juillet 1902.

affiche  
le 27/7/02  
à Beauregard

M. Barret  
M. Mallen  
M. Duc  
M. Dreveton

# Session d'août 1902.

Convocation

Du 6 Août 1902. Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller et en sure affichée au lieu ordinaire pour la session d'août qui s'ouvrira le 10 Août courant à Neuf heures du matin.

Elections Consulaires  
délégués

L'an mil neuf cent deux le dix Août à neuf heures du matin le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Belle Adolphe en sa qualité de Maire. Étaient présents M. M. : Barretray - Grenier - Moallen - Neatras - Nottet - Duc - Drevdon -

formant la majorité des membres, exercice M. Drevdon a été élu Secrétaire.

Le Président a donné lecture de la loi du 8 décembre 1889 et engagé le Conseil à désigner deux de ses membres, qui, aux termes de l'article 3 de ladite loi, doivent faire partie de la Commission chargée de dresser la liste des électeurs Consulaires.

Le Conseil a arrêté son choix sur les deux Conseillers dont les noms suivent -

Drevdon Premier Conseiller municipal  
Nottet Marius Conseiller municipal.

Ainsi fait et délibéré à Beauregard le 10 Août 1902.

## Du dit

Exercice 1902

Encaissement  
d'un revenu communal  
d'une école de Beauregard

M. le Maire a présenté au Conseil Municipal un état dressé conformément à l'article 144 de la loi du 16 avril 1884 pour le recouvrement d'un revenu communal relevant à l'incorporation de cinquante francs provenant de la location de l'école de Marcous de la section de Beauregard dont les écoles ont été fusionnées.

Le Conseil approuve cet état qui sera annexé à une expédition de la présente délibération pour un service de titre de recouvrement de la somme sus désignée.

Fait et délibéré à Beauregard, le 10 Août 1902.

## Du dit

Assistance Médicale gratuite  
admission  
d'urgence.

Le Maire exposé son Conseil que par décision du 20 juillet dernier il a admis d'urgence



le Nomme' Clauzier Urbain, Domestique de femme  
 demeurant à Meymans, à l'assistance médicale  
 gratuite. Et a immédiatement informé la Préfecture  
 de cette admission.

Le Conseil:

Considérant l'urgence de cette admission  
 approuve la décision de son président.

Fait et délibéré à Beauregard, le 10 Août 1902.

### Dudit. C

M. le Président dépose sur le bureau le dossier et le projet  
 relatif à la Construction du Chemin n° 6 de  
 Bois-vert à St-Mamans.

Il invite ensuite le Conseil à délibérer sur les  
 voies et moyens d'exécution de ce projet.

Le Conseil

Vu la délibération de la Commission Départementale  
 en date du 30 Janvier 1888 portant classement du  
 Chemin précité au rang des Chemins vicinaux ordinaires  
 de la Commune sous le N° 6 et la désignation  
 de Bois-vert à St-Mamans (ci)

Vu sa délibération du 4 mars 1900 demandant  
 l'inscription au programme de travaux à subven-  
 tionner en 1903 du projet de Construction du  
 Chemin n° 6 de Bois-vert à St-Mamans  
 sur 300 m

Vu la délibération du Conseil Général en date  
 du 9 avril 1902 admettant la Commune au  
 bénéfice des subventions de l'Etat pour le pro-  
 gramme de 1903.

Vu le projet dressé par les agents voyers  
 le 10 Juin 1901, pour la Construction du dit Chemin,  
 ledit projet évaluant la dépense comme il suit:

Travaux	100 kg <sup>50</sup> k 8
Somme à valoir	11 99. 52
Total	11 200. 00
Acquisition de terrains	4000. 00
Dépense totale	15 200. 00

M. les pièces constatant l'accomplissement des

Chemin vicinal  
 ordinaire N° 6  
 de Bois-vert  
 à St-Mamans

Construction entre le Chemin  
 ordinaire n° 3 et la  
 propriété d'ardant  
 sur une longueur de  
 607 mètres

des formalités prescrites par le Chapitre IV de l'Instruction générale Du 6 Décembre 1870, sur les Chemins vicinaux desquelles il résulte que les travaux projetés ont reçu l'approbation de l'autorité Compétente

Vu la loi du 12 mars 1880 et le décret réglementaire Du 3 Juin suivant.

Vu la loi du 3 avril 1884;

Considérant que le projet de Construction Du chemin vicinal ordinaire N° 6 est appelé à desservir des quartiers importants: St. Cassière, les Matras, Bois Vert, Beymans et St. Mamant et rendre les communications plus faciles.

Délibère:

- 1° Le projet sus visé est adopté;
- 2° Et, Conformité de l'article 3 du décret du 3 Juin, 1880, seront d'abord affectées au payement de la dépense évaluée, comme il est dit plus haut

à - - - - -	1° 200,00
Les ressources ordinaires et spéciales dont suit le détail	
Revenus et produits divers possibles	"
Fonds libres de la vicinalité - - - - -	40 <sup>fr</sup> ,00
Portion disponible des	
{ 3 journées de prestations . . . . .	250,00
{ Centimes spéciaux . . . . .	150,00
} - - - - -	400,00
Pensions gratuites dont pas droit à la vente, par application de l'article 32 de l'Instruction spéciale du 25 Juillet 1898 sur l'application de la loi du 12 mars 1880 . . . . .	1054,00
Reste pour la dépense à couvrir au moyen de ressources communales extraordinaires et des subventions des Département et de l'Etat	13706 <sup>fr</sup> .

L'application du décret du 3 Juin 1880 cette somme doit être ainsi répartie:

- 20.60 % ou 2803<sup>fr</sup> . . . . . à la Charge de la Commune;
  - 26.60 % ou 3746<sup>fr</sup> . . . . . à la Charge du Département;
  - 52.79 % ou 7257<sup>fr</sup> . . . . . à la Charge de l'Etat;
- 3° La part contributive sus indiquée de la Commune sera couverte au moyen des ressources extraordinaires énumérées ci-après

Souscription en nature	} Terrains cédés gratuitement 2803 <sup>fr</sup> Travaux journées manœuvre " }	2803 <sup>fr</sup>
		<u>2803<sup>fr</sup></u>
Total		2803 <sup>fr</sup>

4<sup>e</sup> Les souscriptions en nature évaluées ensemble à 3857 francs consenties par M<sup>lle</sup> Régat - Beau Albin - Cardeant Frédéric et Dimard Jules sont acceptées.  
Fait et délibéré à Beauregard le 10 Août 1902.

M. Barret M. Grenier M. Mallon M. Matras  
Duo la bien

Le maire certifie avoir fait afficher par ses soins le compte rendu de la séance au 10 août 1902  
Le Maire

## Election sénatoriale.

### Procès-Verbal

de l'élection de deux délégués et d'un suppléant

Election sénatoriale  
élection des 2 délégués et  
d'un suppléant

L'an mil neuf cent deux, le 10 du mois d'Août à neuf heures du matin, le Conseil Municipal de la Commune de Beauregard, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M<sup>e</sup> Belle Adolphe maire.

Etaient présents, M <sup>rs</sup> les Conseillers municipaux	
Belle Adolphe maire	M <sup>rs</sup> Moutet Marins
Barret Hippolyte adj <sup>t</sup>	Duc Fabien
Grenier Narcisse	2 Dreyvettes Brennus
Mallon Jean Charles	
Matras Jean Pierre	

Absents M<sup>rs</sup> Belle Casimir M<sup>rs</sup> Moréas Josué  
M<sup>rs</sup> Moutet Marins moi excusés.

Le Conseil a été présidé par M<sup>rs</sup> Dreyvettes.  
M<sup>e</sup> le Président a donné lecture :  
1<sup>o</sup> Des articles de la loi organique du 2 Août 1875 sur les élections sénatoriales modifiés par la loi de

Du 9 Décembre 1884;

2<sup>o</sup> Du décret de Convocation Des Conseils Municipaux à l'effet de procéder à l'élection de leurs Délégués et suppléants en vue de l'élection sénatoriale qui doit avoir lieu le 14 septembre dans le département;

3<sup>o</sup> De l'article 1, §3, de la loi Du 30 Décembre 1878 et des articles 3 et 4 du décret Du 3 Janvier 1876, visés dans le décret de Convocation.

### Election Des Délégués — 1<sup>er</sup> tour de scrutin

Le Président a ensuite invité le Conseil à procéder, sans débat, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection de Deux délégués

Chaque Conseiller municipal à l'appel de son nom, a remis fermé au Président son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Le dépouillement du vote a commencé à dix heures. Il a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans une	8
Ordre vicieux; bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante, ou dans lesquels les votants se sont fait connaître	"
Reste pour le nombre de suffrages exprimés	8

Majorité absolue

Ont obtenu:	
M <sup>r</sup> Belle Adolphe maire	8 voix
M <sup>r</sup> Barret Hippolyte adjt	8 voix
M <sup>r</sup>	

Ont obtenu la majorité absolue et ont été proclamés Délégués:

M<sup>r</sup> Belle Adolphe né le 22 avril 1850 qui a accepté le mandat  
M<sup>r</sup> Barret Hippolyte né le 2 novembre 1850 qui a accepté le mandat.

### Election d'un suppléant.

Il a été procédé ensuite dans les mêmes formes à l'élection d'un suppléant.

### 1<sup>er</sup> Tour de scrutin.

Le dépouillement du scrutin, qui a suivi immédiatement le dépôt des votes a donné les résultats suivants:

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne  
 A déduire: Bulletins blancs, ou ne contenant pas  
 une désignation suffisante, ou dans lesquels les  
 votants ne sont fait connaître  
 Reste pour le nombre des suffrages exprimés  
 Majorité absolue

8
"
8
"

Ont obtenu

M. Dreveton Premier Conseiller Municipal

8 voix

No

No

A réuni la majorité absolue et a été  
 proclamé et a été proclamé suppléant.  
 M. Dreveton ~~Entré~~ né le 3 Octobre 1856 qui a déclaré accepter le mandat.

Observations et réclamations

Néant.

La séance a été levée à onze heures.

Et ont signé les membres présents

Le Président	Le Secrétaire	Les membres du Conseil M <sup>de</sup>
<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	M. Barret M. Guerin
	B. Dreveton	M. Hally M. Motron
		Dactylographe

L'an mil neuf cent deux le dimanche dix  
 août Le Conseil Municipal de la Commune de

Beaugard s'est réuni en session ordinaire sous la  
 Présidence de M. Belle d'Alphé maire.

13 jours d'inscrvite

Présents M. M. Barret v<sup>o</sup> - Grenier  
 Mouras - Mollen - Mottet - Dreveton

Dreveton  
 formant la majorité des membres et exerce  
 M. Dreveton a été élu secrétaire.

M. le Maire Communique au Conseil  
 le dossier et la demande de dispense de la période  
 de treize jours à titre de soutien de famille formulée  
 par le nommé Allemand Crépin, réserviste de  
 l'armée territoriale, classe 1886.

## Le Conseil:

Après en avoir délibéré s'entend l'avis que satisfaction soit donnée si possible à cette demande justifiée par l'état d'indigence du Demandeur et par la situation de sa famille qui est telle qu'il l'indique le tableau du certificat N° 6 et qu'il remplit toutes les conditions effectives d'un soutien de famille.

Fait et délibéré à Beauregard, le 10 Août 1902.

## Du dit.

M. le Président expose au Conseil que les habitants du hameau Des Barrières n'ont qu'un mauvais chemin rural pour arriver au Chem. vic<sup>al</sup> ordinaire N° 2, qu'il importe de demander le prolongement du Chem. vic<sup>al</sup> ord. N° 6 entre le Chem. vic<sup>al</sup> ord. N° 2 et le hameau Des Barrières sur environ 400 mètres.

Les terrains seront en parties cédés gratuitement et la construction s'effectuera à l'aide des prestations et des ressources ordinaires de la Commune à prélever sur plusieurs exercices de façon à ne porter aucun préjudice au bon entretien des autres chemins de la Commune.

## Le Conseil:

Considérant que le chemin dont il s'agit présente une utilité spéciale qu'en en facilitant l'accès avec les chemins vicinaux ordinaires N° 6 et N° 2, il répond à un réel besoin et constitue une amélioration qui ne peut que favoriser le développement de la production agricole.

Adopte les propositions de son Président. et demande le prolongement du Ch. vic<sup>al</sup> ord. N° 6 entre le Ch. vic<sup>al</sup> ord. N° 2 du hameau des Barrières et insiste pour qu'il soit fait étude de ce prolongement.

Fait et délibéré à Beauregard le 10 Août 1902.

M. Bureau  
M. Guinard  
M. de Malloy  
M. de la Brie  
M. de la Brie  
M. de la Brie

Prolongement  
du Chem. vic<sup>al</sup> ord. N° 6  
jusqu'au hameau  
des Barrières

Postes et Télégraphes Le Président a donné lecture de la lettre de M. le Directeur

à l'effet pour l'établissement d'un facteur à l'Écancière à Hostun.

des Postes et Télégraphes en date du 22 Juillet dernier lui faisant connaître que le service de transport des dépêches de St-Hilaire - St-Maxaire au bureau d'Hostun, a été soumis pour la redevance pour droits de circulation sur le pont à Pège de St-Hilaire de montant d'environ 550 francs.

M. le Directeur demande de lui faire connaître les sacrifices que la Commune consentirait à s'imposer pour supporter une partie de cette redevance afin d'obtenir de l'entrepreneur son diminution, de la somme sur le montant de sa soumission.

M. le Maire rappelle au Conseil qu'il a, par sa lettre du 4 avril dernier, signalé à M. le Directeur la défectuosité de la réorganisation du service postal depuis le premier février, des nombreux inconvénients par suite de deux heures de retard dans la distribution des dépêches dans les sections de Jaillaus et Meymans.

### Le Conseil

Considérant que les droits de circulation sur le pont à Pège de St-Hilaire sont très élevés (environ, 550 francs) que les frais d'un Courrier à pied doivent être bien moins élevés que ceux d'un courrier en voiture;

Que le village de Meymans, (siège de la mairie de Beauregard) n'est desservi que dans l'après-midi, (vers 1 heure ou 1 h 1/2)

Que comme l'écartement de Bourg de Pège à St-Eulalie traverse une partie du territoire de la commune de Beauregard il est absurde que les dépêches aillent passer au bureau de St-Maxaire pour revenir au bureau d'Hostun, distant de moins de 3 Kilomètres de la gare de l'Écancière.

### Délibère :

Que la Commune de Beauregard ne peut s'imposer pour supporter une partie de la redevance de ce pont et émet le vœu qu'un Courrier à pied prenne les dépêches à la gare de l'Écancière et les transporte au bureau d'Hostun.

Fait et délibéré à Beauregard le 10 Août 1902.

M. Danet M. Guinier M. de Mollat  
J. Hostun M. de Mollat Duc de Lier B. Drouot

# Session extraordinaire.

Convoication

Réunion du 20 Août 1902, à 8 heures du matin.  
Du 20 Août 1902 convocation adressée individuellement à chaque Conseil municipal et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session, extraordinaire qui aura lieu le vingt quatre août à huit heures du matin

Le Maire  
Bouillon

Chemin N° 4

L'an mil neuf cent deux, le vingt quatre août le Conseil Municipal de la Commune de Beaugregard s'est réuni extraordinairement au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de

Me Belle Adolphe Maire,  
Étaient présents M. M. Barret adjt — Premier  
J. Bouillon — Boitras — Nottet — Duc —  
Drevetou

Emprunt de 2.200<sup>f</sup>  
à la Caisse des Dépôts et  
Consignations

Note d'intérêts (121<sup>fr</sup>)  
supplémentaires à ajouter  
aux termes du mandat.

formant la majorité des membres en exercice

Le Maire expose à l'assemblée que par arrêté du Préfet en date du 14 Août 1902 la Commune de Beaugregard a été autorisée à contracter un emprunt de 2.200<sup>f</sup> pour servir au paiement de la dépense de la construction du Chemin vicinal ordinaire N° 4 et l'invite à lui confier le pouvoir de réaliser cet emprunt.

Art. 1.

Le Conseil Municipal de la Commune de Beaugregard en vue de la réalisation de l'emprunt de 2.200<sup>f</sup> destiné à la construction du chemin vicinal ordinaire N° 4, qu'il a demandé à contracter et à la garantie duquel il a affecté pendant trente ans une centime vingt huit <sup>100</sup>/<sub>1000</sub> additionnels au principal des 4 contributions directes soit 121<sup>fr</sup>, vote les dispositions complémentaires suivantes:

L'emprunt désigné ci-dessus, dont le montant a été définitivement fixé après adjudication des travaux, sera contracté à la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse, aux conditions de cet établissement et au taux de 5<sup>f</sup> 50 p. 100 amortissement compris, correspondant pour une durée de trente ans, à un taux d'intérêt de 5<sup>f</sup> 63 p. 100

En conséquence, Monsieur le Maire est autorisé à signer le traité à intervenir, et, conjointement avec le receveur municipal, les obligations à émettre en représentation du capital emprunté.

Art. 2.

Le montant de l'emprunt sera intégralement réalisé dans le délai de deux ans, à dater du traité intervenu. Les fonds seront versés au Trésor public, au crédit de la Commune, en une ou plusieurs fois, aux époques déterminées par M. le Maire, contre la remise à la Caisse des retraites des



obligations émises

Les intérêts de 5.63 p. % courront, pour les portions réalisées, du jour du versement des fonds au Créancier public. Il sera tenu compte à la Commune, au moment du paiement des premières annuités, des intérêts, au même taux de 5.63 p. %, sur la portion d'emprunt non réalisée.

Art. 3. -

Tous les frais et droits aux quels donneront lieu, d'après la législation existante, le contrat et les obligations à souscrire seront à la charge de la Caisse nationale des retraites pour la vieillesse.

Art. 4

L'amortissement aura lieu par annuités égales, payables en -  
- Les remboursements devront, en principe, être faits à Paris, à la Caisse des dépôts et consignations. Cependant, la Commune pourra être autorisée, sur la demande du Maire, à se libérer à la Caisse des revenus des finances de l'arrondissement; mais, dans ce cas, le paiement devra être effectué un mois avant l'échéance des obligations

Art. 5.

Le paiement non effectué à l'échéance portera intérêt de plein droit au taux de 5 p. % l'an.

Art. 6.

En cas de remboursement par anticipation d'un, de plusieurs ou de la totalité des obligations, la Commune paiera à la Caisse des retraites pour la vieillesse une indemnité de 50 centimes p. % du capital remboursé, si l'échéance des obligations est d'un an ou moins de six ans et de 1 p. % si cette échéance est de plus de cinq ans.

Fait et délibéré à Neauregard le 24 Août 1902  
Le Maire  
Les Conseillers municipaux

H. Barrot M. Grinier Y. D. Galley

J. P. Motas D. Labien  
Le Secrétaire  
M. D. ...

Le Maire certifie avoir fait afficher au lieu ordinaire et par extrait le compte rendu de la séance du 24 Août 1902  
Le Maire

# Session de Novembre 1902.

Convocation

Le Cinq Novembre 1902 Convocation adressée individuellement à chaque Conseiller et ensuite affichée au lieu ordinaire pour la session de Novembre qui s'ouvrira le 9 courant à 9 heures du matin.

Le Maire,

P

Le neuf cent deux le neuf novembre le Conseil

Révision Municipal de la Commune de Beauregard s'est réuni en des listes électorales les plus ordinaires sous la présidence de M. Belle Adolphe de 1903. Maire,

Désignation des Délégués.

Étaient présents M. M. Barret adj. - Grenier - Belle C. - Moréon - Maret - Mottet - Mallen - Mottet M. - Duc - Dreveton, formant la majorité des Membres, exercé - M. Dreveton premier a été élu secrétaire

Le Maire a ouvert la séance et a donné lecture de la circulaire du 22 octobre 1902 par laquelle M. le Préfet invite le Conseil Municipal à désigner trois délégués dont un pour chacune des trois sections de la Commune savoir: 1<sup>o</sup> Un délégué pour les opérations préliminaires de la révision des listes électorales; 2<sup>o</sup> Deux délégués pour faire partie de la Commission appelée à juger les réclamations.

En conséquence le Conseil Municipal se conformant à cette invitation désigne:

Pour la section de Beauregard:

- 1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
M. Barret Hippolyte
- 2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations  
M. M. Duc Fabien et Mottet Marius.

Pour la section de Faillans:

- 1<sup>o</sup> En qualité de délégués pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
M. Belle Jean Casimir
- 2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission chargée de juger les réclamations.  
M. M. Moréon Josué et Maret Marius

Pour la section de Meynans:

- 1<sup>o</sup> En qualité de délégué pour la rédaction des tableaux rectificatifs  
M. Mallen Jean Charles.
- 2<sup>o</sup> En qualité de délégués pour faire partie de la Commission

chargée de juger les réclamations :

Mlle Dreveton Brennus et M. Maras Jean Pierre.

Fait et délibéré à Beaugard, le 9 novembre 1902.

### Même séance.

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'aux termes de la loi du 3 février au IIIème d'une circulaire ministérielle du 28 mars 1844 et de l'article 61 de la loi du 5 avril 1884, le Conseil municipal est appelé chaque année à dresser une liste préparatoire pour la nomination des Répartiteurs.

Nomination  
des  
Répartiteurs.

En conséquence le Conseil arrête son choix sur les noms qui suivent :

N <sup>o</sup> d'ordre.	Nom et prénoms	Age	Profession ou fonctions	Demeure	Qualité.
1	Blache Jean François	72	prop cult	Beaugard	Cotisations
2	Payre Eloi	45	Marchal	id	id
3	Belle yu Casimir	48	pp <sup>e</sup> cult	Juillans	
4	Maret Marius	56		id	
5	Beaudoum Régis	60		d <sup>e</sup>	
6	Eynard Emile	48		Meymans	
7	Acton Constant	51		Juillans	
8	Seyvet Constant	62		Meymans	
9	Coronet Elie	40		d <sup>e</sup>	
10	Seyvet Victor	71		d <sup>e</sup>	
11	Mottet Marius	45		Beaugard	Supplémentaires.
12	Brun Emmanuel	35		Juillans	id
13	Morion Elie	66		d <sup>e</sup>	
14	Seysson Jules	52		d <sup>e</sup>	
15	Lapostolle Elie	66		Eymourp	
16	Churion Régis	68		Meymans	
17	Rimette Ferdinand	44		d <sup>e</sup>	
18	Beau Régis	70		S <sup>t</sup> Mamans	
19	Jumarit François	61		Meymans	
20	Vaspat Ferdinand	45		d <sup>e</sup>	

Fait et délibéré proposé à Beaugard le 9 novembre 1902.

Service vicinal

Vote de l'emploi  
des ressources  
de 1903.

Du dit :

Le Conseil :

Vu l'avis du 21 mai 1886;

Vu l'instruction générale du 6 décembre 1870 sur  
les Chemins vicinaux;

Vu le règlement du 22 mai 1872 concernant les  
mêmes chemins, notamment l'article 70;

Vu le budget des ressources, des travaux et des  
dépenses des chemins vicinaux ordinaires préparé  
par l'Agent Voyeur Cantonal, de concert avec le  
Maire et vérifié par l'Agent Voyeur d'arrondis-  
sement;

Considérant que le budget paraît bien établi

Délibère :

Que les ressources des Chemins vicinaux ordinaires  
pour 1903 seront employées conformément aux  
crédits proposés par les Agents Voyers dans  
la deuxième colonne du budget spécial préparé  
pour leurs soins.

Fait et délibéré à Beauregard, le 9 novembre 1902.

Du dit :

Assistance  
médicale gratuite  
admissions argentées.

Le Maire expose au Conseil, réuni en Comité

Secret que par décisions des Neuf septembre

et dix octobre derniers il a admis d'urgence

Mattier Marie sans profession, domiciliée chez

sa Mer à Cheymans et Place Antoinette

domestique de femme retirée chez ses parents à

Beauregard, à l'assistance médicale gratuite

et a immédiatement informé la Préfecture

de ces deux admissions.

Le Conseil.

Considérant l'urgence de ses admissions  
approuve les décisions précitées de son  
président.

Fait et délibéré à Beauregard, le 9 novembre 1902.

Du dit :

Commission  
Communale  
de Statistique agricole  
- Délégué -

M. le Président a donné lecture du décret du 27 Août 1902

et invité le Conseil à désigner un Délégué qui, au

terme du